

**Commune de TRACY-SUR-LOIRE**  
**Arrondissement de COSNE-SUR-LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 45-2017**

**Portant fermeture provisoire du passage à niveau n° 86**  
**Situé entre Les Courlus et La Roche**  
**Hors agglomération**

Le Maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que pour réaliser des travaux de modernisation de voie ferrée entre la Celle-sur-Loire et Nevers, il y a lieu de fermer le passage à niveau n° 86.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le passage des piétons sera interrompu sur le passage à niveau n° 86 situé entre Les Courlus et La Roche, commune de TRACY SUR LOIRE du 10 juillet au 31 décembre 2017, en continu avant fermeture définitive.

**Article 2** :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise S2R Service rail Route - La Gare - 01270 COLIGNY.

**Article 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** :

Monsieur le Maire de Tracy-sur-Loire,  
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait à Tracy-sur-Loire, le 3 juillet 2017.

Le Maire,  
Sylvain COINTAT.

